

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

8 décembre 2020

Date d'affichage :

21 décembre 2020

L'AN deux mille vingt, le **14 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à 19 heures 00, à la salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mmes PARRAIN, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, SEMANA, Mmes TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Nathalie NIORT

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Monique STORKSEN, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Véronique LYON

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2020**

QUESTION N° 25

OBJET : Cinquième campagne de ravalement obligatoire : prolongation du délai de réalisation - Poursuite de la mission de Soliha Loire Puy de Dôme

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2020.

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 28 mars 2019, a approuvé les modalités de mise en œuvre de la cinquième campagne de ravalement de façade obligatoire. Le périmètre d'intervention, défini par arrêté municipal du 3 mai 2019, concerne vingt-six immeubles ravalés depuis plus de dix ans, rue Gomot, du n°14 au n°48, et Place de la Fédération, du n°19 au n°39. Le délai de réalisation des ravalements était de deux ans, soit le 31 mai 2021.

Or, la crise sanitaire qui frappe le pays depuis le début de l'année a fortement perturbé les démarches des propriétaires, qu'il s'agisse de la recherche de devis, de l'organisation des réunions de copropriétaires et des formalités administratives. Aussi, afin que propriétaires, syndicats et entreprises aient une meilleure visibilité pour planifier les travaux, il est proposé de prolonger dès maintenant le délai de réalisation des ravalements de 1 an, soit jusqu'au 31 mai 2022.

Conformément au marché passé en début de campagne avec SOLIHA Puy de Dôme, sa mission peut être prolongée en cas de non finalisation selon les modalités prévues au CCAP.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire ou son représentant à prendre un arrêté municipal prolongeant de 1 an, le délai de réalisation des ravalements de façade dans le périmètre de la cinquième campagne de ravalement obligatoire, soit jusqu'au 31 mai 2022,**
- **autoriser la poursuite de la mission de Soliha Loire Puy de Dôme pour la même période.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 14 décembre 2020

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL